

N°2022-35

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Conseiller en exercice : 14
Présents : 9
Excusé(s)/Absent(s) : 5
Procurations : 1
Quorum : 8



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt et un décembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du quatorze décembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel,

Absents excusés : Messieurs Montador Gilles et Joly Michel,

Monsieur Joly Michel ayant donné procuration à Monsieur Triquet Dominique

Madame Thellier Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Salle des fêtes – remboursement des arrhes

Monsieur le Maire propose :

- D'annuler la délibération du 19 décembre 2015 indiquant les raisons qui pourraient amener un remboursement des arrhes versés à l'occasion de la réservation de la salle des fêtes et de remplacer celle-ci par la présente délibération.

- De rembourser les arrhes versés en cas :
 - de maladie
 - d'un accident
 - de décès
 - de problèmes venant de la salle des fêtes.

Pour que le remboursement soit effectué, un justificatif ou une attestation sera joint à la demande.


Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.


Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire


Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le...2.6.DEC. 2022
Publiée ou Notifiée le...2.6.DEC. 2022.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20221221-2022_35-DE